

SEANCE DU 12 octobre 2022

Le **douze octobre deux mille vingt-deux**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Marie Claire FOUCHERAU, Bernard DESBENOIT, Olivier BOICHON, Jean Michel MOULIN, Sandrine VEROT, Sylvie CHAMPROMIS, Philippe MONCORGER, Stéphanie PAWLOWSKI.

Absents avec pouvoirs : Thierry GENOUX (pouvoir à Clément LE PAGE)

Absents excusés : Dylan JACOPIN, Delphine FARGE, Clément LE PAGE, Aurélien CHAMPROMIS

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Non-valeur (surendettement)
- Décision modificative budget commune
- Subvention ASEN :
 - Concours de dessin
 - Ménage
 - Montant par classe
- Eclairage public, extinction décorations
- Réseau chaleur Mairie/école
- Embellissement
- Remplacement secrétariat novembre
- Convention territorial global
- Questions diverses :
 - Clocher de l'église
 - City stade : CMJ

COMPTE RENDU :

- **Commission économie :**

Monsieur Olivier BOICHON nous détaille la présentation de la dernière réunion :

- Tour de table sur les nouveautés et difficultés des petits commerces de villages : il existe des aides à la rénovation versées par la communauté de communes
- Projet piscine : chauffage de la piscine avec un système de récupération de copeaux de bois

- Convention région
- 21 et 22 octobre job-dating pour porteurs de projets
- Forum de l'emploi le 26 novembre à Charlieu

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire expose,

Le comptable public propose l'admission en non-valeur des différentes créances irrécouvrables suivantes arrêtées à la date du 09 septembre 2022. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, celles-ci sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Il conviendrait donc d'émettre un mandat au compte 6541, créances admises en non-valeur, pour un montant global de 487.96 €.

Le Conseil municipal afin de pouvoir délibérer, demande à connaître plus précisément ce qu'engendre la mise en non-valeur.

DECISION MODIFICATIVE N°3, BUDGET COMMUNE :

Délibération n°2022/044

Afin d'effectuer une opération d'ordre, monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Section d'Investissement – Dépense :

Chapitre 23 Immobilisations en cours	
Opération 99 construction local technique	
Article 2313	+ 5 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
Opération 24 acquisition matériels	
Article 2183	- 5 000 €

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
362 289.96 €	362 289.96 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire.

SUBVENTIONS ASEN :

- Concours de dessin :

Délibération n°2022/045

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de la kermesse 2022, le conseil municipal des jeunes de Nandax a organisé un concours de dessin. Les lots de celui-ci ont été financés par l'ASEN. Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle comblant cette dépense.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal décide :

➤ **DECIDE** d'allouer, à l'Association de Soutien à l'Ecole Publique, une subvention exceptionnelle de 267.20 € au titre de la kermesse 2022 pour combler l'achat des lots par l'ASEN à l'occasion du concours de dessin.

- Subvention ménage :

Délibération n°2022/046

Monsieur le Maire expose que chaque année l'ASEN se charge du ménage des locaux de l'école à la fin de l'année scolaire et la Mairie s'engage en échange à verser une subvention de 1 000 €, qui depuis 10 ans n'a subi aucune revalorisation.

Vu le courrier de l'ASEN en date du 12 septembre 2022, sollicitant une subvention revalorisée.

Monsieur le Maire, après s'être renseigné, propose une augmentation de 16,3%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 200 € par an, à l'Association de Soutien à l'Ecole Publique, au titre des 3 années scolaires à venir (2022-23/2023-24/2024-25) pour assurer, en partie, les dépenses de fonctionnement de l'école publique.

- Montant par classe :

Délibération n°2022/047

Monsieur le Maire rappelle que suite au Conseil d'école d'octobre 2022, il a été convenu que la subvention allouée à l'ASEN pour l'année 2022 est calculée sur une base de 400 € par classe, soit un total de 1 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 200.00 € à l'Association de Soutien à l'Ecole Publique de NANDAX.

ECLAIRAGE PUBLIC :

- **Extinction de l'éclairage public**

Délibération n°2022/048

Monsieur le Maire expose :

Afin de participer au besoin national de réduction de la consommation d'électricité, il conviendrait d'éteindre les lampadaires entre 23h00 et 5h00 du matin.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SIEL pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre contact avec le SIEL et à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette extinction.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 heures à 5 heures, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- **Mise en place décoration de Noël 2022**

Délibération n°2022/049

Dans la continuité de la décision d'extinction de l'éclairage public, toujours dans l'idée de réduire la consommation d'énergie, il convient de décider ou non de remettre les illuminations de Noël pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal avec 6 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions

- **REFUSE** la mise en place des illuminations pour l'année 2022

RESEAU CHALEUR MAIRIE/ECOLE

Monsieur le Maire expose le projet :

- La chaudière peut faire partie du projet mais ne sera pas financée par la région.
- Présentation de montants prévisionnels du projet : entre 190 000 € et 230 000 € avec des subventions possibles jusqu'à 144 143 €, soit entre 55 000 € et 90 000 € restant à charge.

EMBELLISSEMENT

Suite à la réunion de travail du 11 octobre, Monsieur Gérald BUFFARD nous présente le projet rendu par Madame POUSSIN de l'atelier du Gingko.

Le projet est délimité en 3 zones :

- Zone rouge : les abords de la Mairie et de la salle des fêtes : 170 754 €
- Zone jaune : cours de l'école et de la garderie : 120 342.50 €
- Zone bleue : Parking et accès à l'école : 126 095 €

Sachant que le projet doit avoisiner les 200 000€, le Conseil Municipal propose de présenter les zones jaune et bleue en priorité.

REPLACEMENT SECRETARIAT NOVEMBRE

Ludivine Labrosse doit s'absenter du 22 novembre au 28 inclus. Vu la charge de travail sur cette fin d'année, il semble préférable d'avoir un renfort sur 2 semaines. Madame Amélie VERGNIAUD qui est déjà venue chez nous est d'accord sur le principe. Ouïe cet exposé, le Conseil donne son accord de principe pour engager Mme VERGNIAUD du 18 novembre au 01 décembre 2022.

VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PLAN MERCREDI

Délibération n°2022/050

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la continuité éducative est au cœur du Plan mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les communes, la communauté de communes, les associations, l'Education Nationale et les parents. Monsieur le Maire présente le contenu du projet éducatif de territoire sur la période 2022-2024.

Quatre axes sont prévus : Culture et éducation artistique ; Activités physiques et sportives ; Nature et environnement ; Education à la citoyenneté et au vivre ensemble

L'axe « Education à la citoyenneté et au vivre ensemble » apparaissant comme à la fois central et transversal, il a été décidé d'en faire le thème central du nouveau PEDT. Les trois autres axes devenant des déclinaisons de ce thème.

Cette convention PEDT est à signer par la CAF, l'Education Nationale, la communauté de communes, les communes et les associations gestionnaires d'accueil de loisirs. Dans ce cadre, un soutien financier de la CAF sera renforcé avec une bonification sur Prestation de Service Ordinaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Projet Educatif De Territoire 2022-2024,

- **DIT** que les dépenses et les recettes seront prévues aux budgets 2023-2024.

QUESTIONS DIVERSES :

• **CLOCHER EGLISE**

En panne pour la seconde fois cette année, il convient de remplacer le matériel usagé par du matériel de nouvelle génération.

Une première intervention est commandée pour redémarrer le tintement (coût 1 654 €).

Un état des lieux avec chiffrage en plusieurs phases a été demandé pour une complète remise aux normes.

• **CITY STADE :**

Madame Stéphanie PAWLOWSKI nous présente les devis demandés :

- Gazon 12 126 € TTC
- Par-ballon 5 617.50 € TTC

• **REPAS DES AINES :**

Cette année le Conseil Municipal propose de remettre en place de repas des aînés. Un colis sera distribué à ceux ne pouvant y participer. Le repas se déroulera le 18 décembre chez « Papy Jo ».

La séance est levée à 23h00.

Prochaine réunion le 9 novembre 2022 à 20h30 précédée de la réunion déchets ménagers à 19h, qui sera présenté par Monsieur GROSDENIS de la Communauté de Communes.